



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA VILLE DE LA MADELEINE**

Nombre de conseillers :

en exercice :	35
présents :	30
absent :	1
excusés- représentés :	4
votants :	34

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

Rapporteur : Monsieur FLAJOLET Bruno

04/03 ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DEMANDE D'INSTALLATION DE RADARS VISANT A LUTTER CONTRE LES EXCES DE VITESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2211-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.130-9 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et plus particulièrement l'article 53 ;

Vu la délibération 07/01 du Conseil municipal du 8 décembre 2015 relative au Schéma Local de Tranquillité publique ;

Vu l'avis de la Commission « Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire » du 31 mai 2022 ;

Considérant qu'à ce jour, les accidents de la route sont la première cause de mort violente en France et qu'en l'espèce, 9 accidents mortels sur 10 ont pour origine une ou plusieurs infractions au Code de la route ;

Considérant, de source gouvernementale, que les excès de vitesse représentent 30 % de ces infractions ;

Considérant que la Ville de La Madeleine, de par sa situation géographique, est exposée à ces incivilités et constate, à l'occasion de contrôles menés par son service de police municipale, des absences de respect des limitations de vitesse sur certains axes urbains ;

Considérant la volonté constante de la Municipalité, inscrite dans le Schéma Local de Tranquillité Publique, de compléter la chaîne de la sécurité publique municipale par des moyens concrets permettant de renforcer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant l'engagement inscrit dans le projet de mandat 2020-2026 visant à apaiser la circulation automobile et en l'espèce à installer des radars automatiques sur les voies où les excès de vitesse sont régulièrement constatés ;

Considérant que l'installation visée par la présente délibération nécessite, outre l'autorisation préalable de la Métropole Européenne de Lille au titre de sa compétence voirie, un avis favorable du représentant de l'État dans le département, après consultation de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur les sections de route concernées et en tenant compte des appareils de contrôle automatiques déjà installés ;

Considérant que les modalités de dépôt et d'instruction des demandes d'avis seront fixées par décret, à paraître ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'engagement d'une procédure de demande d'installation de radars visant à lutter contre les excès de vitesse sur le territoire communal, lorsque les modalités de dépôt et d'instruction de la demande seront établis par décret et en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme
transmis en Préfecture le :

7 JUL 2022

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA MADELEINE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the stamp.

Le Maire
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.